

ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE SCOT
DU PETR PAYS LOIRE BEAUCE

RAPPORT PARTIE 2
CONCLUSIONS ET AVIS

Table des matières

1 - Le projet mis à l'enquête.....	3
1.1 - Le PETR Loire Beauce.....	3
1.2 - L'objet de l'enquête : le SCOT.....	4
2 - L'enquête.....	5
3 - Analyse de la commission d'enquête.....	5
3.1 - Réponses aux avis des PPA et autres personnes associées.....	5
3.2 - Participation du public et réponses aux contributions.....	6
4 - Avis de la commission.....	8

1 - Le projet mis à l'enquête

1.1 - Le PETR Loire Beauce

Le Pays Loire Beauce s'est transformé en PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) en 2017, il regroupe 2 communautés de communes qui sont très différentes par les paysages et les activités économiques :

- **La Communauté de communes des Terres du Val de Loire** (CCTVL) (numéro INSEE 200070183), dont le siège est à Meung-sur-Loire est composée de 25 communes :

Bacon, Baule, Beauce-la-Romaine, Beaugency, Binas, Chaingy, Charsonville, Coulmiers, Cléry-Saint-André, Cravant, Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Lailly-en-Val, Le Bardon, Mareau-aux-Près, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-lez-Cléry, Rozières-en-Beauce, Saint-Ay, Saint-Laurent-des-Bois, Tavers, Villermain, Villorceau.

Elle regroupe, à l'ouest d'Orléans Métropole, près de 50 000 habitants partageant le même bassin de vie sur le Loiret et le Loir-et-Cher.

Cette CC entre Orléans et Blois est fortement centrée sur l'axe ligérien (Vallée de la Loire UNESCO) Son territoire est desservi principalement par l'Autoroute A10 et la ligne ferroviaire Orléans-Tours-Bordeaux. Elle a une économie dynamique liée à ces facilités d'accès et un potentiel touristique important : variant des paysages de Beauce au nord, en passant par le val de Loire aux forêts de Sologne au sud.

-**La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine** (CCBL) (n° INSEE 200035764), dont le siège est à Sougy et elle comprend 23 communes.

Artenay, Boulay-les-Barres, Bricy, Bucy-le-Roi, Bucy-Saint-Liphard, Cercottes, Chevilly, Coinces, Gémigny, Gidy, Huêtre, La-Chapelle-Onzerain, Lion-en-Beauce, Patay, Rouvray-Sainte-Croix, Ruan, Saint-Péravy-la-Colombe, Saint-Sigismond, Sougy, Tournoisis, Trinay, Villamblain, Villeneuve-sur-Conie

Cette communauté de communes est caractérisée par des paysages plats facilitant les cultures céréalières sur de grandes surfaces. L'activité économique est donc très liée à cette activité agricole (Silos de stockage, distillerie d'Artenay, etc..). Par ailleurs sur son territoire est située la base aérienne de Bricy (pôle national militaire) qui représente une activité économique importante.

1.2 - L'objet de l'enquête : le SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) exprime le projet de territoire organisé autour des politiques publiques de l'habitat, du déplacement, du développement économique et commercial, de l'environnement et de la structuration de l'espace. Il doit respecter les principes de développement durable.

L'élaboration du SCoT du PETR Pays Loire Beauce s'inscrit dans une démarche d'inter-SCoT menée avec le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et la Communauté de Communes des Portes de Sologne, du fait de leurs caractéristiques communes :

- des territoires en couronne de la Métropole orléanaise,
- un patrimoine naturel et le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- des territoires ruraux et périurbains

Les choix retenus :

- Conforter l'armature urbaine en privilégiant la polarisation plutôt que la dispersion
- Maintenir l'accueil de population nouvelle horizon 2040
- Intégrer les besoins en logements correspondant à l'ambition démographique
- Protéger les paysages facteurs d'attractivité du territoire
- Préserver l'environnement et le cadre de vie (trames vertes et bleues, ressources)
- Développer une stratégie ambitieuse de développement économique
- Maîtriser le développement de l'offre commerciale
- Développer une politique générale des mobilités dans le cadre d'une réflexion inter-SCoT du Petr et d'Orléans métropole
- Définir les besoins en foncier pour le développement résidentiel (logements, équipements)
- Définir les besoins en foncier pour le développement économique
- Utilisation de la base de données topos comme référentiel pour la consommation foncière passée et à venir et pour la définition d'une tache urbaine partagée

La procédure d'élaboration de ce SCOT est antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 juin 2020, relative à modernisation des SCOT. Le projet mis à l'enquête comporte donc un PADD et non un PAS et par ailleurs le PCAET n'est pas encore élaboré, on ne peut donc parler en l'état d'un SCOT intégrateur.

2 - L'enquête

Le déroulement de l'enquête a fait l'objet du rapport d'enquête qui rappelle :

- le contexte général du projet,
- les principales références et exigences réglementaires,
- le déroulement détaillé de l'enquête,
- l'analyse des observations du public
- des annexes, notamment le mémoire du porteur de projet en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête
- L'organisation et le déroulement de l'enquête sont conformes à l'arrêté du Président du PETR prescrivant l'enquête publique.
- La commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans a tenu 22 permanences, sans difficulté particulière.
- Le public a pu prendre connaissance du dossier complet
- Pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies et formuler éventuellement ses observations sur le registre papier mis à sa disposition,
- ou sur le site internet dédié par le PETR pour cette enquête et formuler éventuellement par courriel à l'adresse définie dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Les permanences se sont tenues dans un climat courtois et paisible tant au niveau du personnel de mairie que pour le public.

3 - Analyse de la commission d'enquête

A l'issue de cette enquête, après en avoir assuré la conduite et tenté d'en appréhender tous les aspects, et après avoir analysé les éléments favorables et défavorables pour chaque aspect, de la façon la plus objective possible, la commission d'enquête estime que :

3.1 - Réponses aux avis des PPA et autres personnes associées

En ce qui concerne les réponses aux avis des PPA le porteur de projet a bien pris en compte les diverses observations, remarques ou réserves émises par les différentes entités consultées ayant répondu dans le document « analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) » (joint au dossier), notamment la prise en compte des 105 ha de l'extension de la ZAE d ' « Artenay

Poupry » située sur le territoire de la commune d'Artenay. Les avis de celles qui n'ont pas répondu sont considérés comme favorable (cf. nota ci-dessus).

La commission regrette que la MRAE ne se soit pas exprimée car beaucoup d'observations du public avaient trait à des enjeux environnementaux

3.2 - -Participation du public et réponses aux contributions

Sur la concertation le nombre de réunions organisée est un peu juste eu égard à la durée d'élaboration de ce projet, il aurait été souhaitable de faire un peu plus de réunions, par ailleurs il est regrettable que les panneaux n'aient pas fait l'objet d'une exposition itinérante à l'instar d'autres SCOT

Sur l'accès au dossier la procédure de téléchargement ou de consultation n'était pas simple. A titre d'exemple un des membres de la commission a dû expliquer lors d'une permanence le mode d'emploi du site.

Néanmoins il y a eu une bonne participation du public qui s'est exprimé sur les différents thèmes (listés ci-après) qui lui posaient question et les commissaires enquêteurs lors de leurs permanences ont pu également donner certaines explications sur le contenu du dossier.

1) dossier mis à l'enquête

2) SCOT, SRADDET, PCAET et textes régissant l'environnement

3) Ecologie, développement économique Organisation de l'enquête et de la concertation

4) Contenu du et environnement :

Changement de pratiques

Trame verte et bleue, biodiversité

Les ICPE

Les gaz à effet de serre

5) Agriculture :

Place de l'agriculture et espaces agricoles

Agriculture biologique

Filière viticole

6) Eau :

Le SDAGE

Les eaux superficielles

7) Energies renouvelables

8) Les Paysages

9) Le développement des services

10) Urbanisme

Entrée des villes

Intégration d'espaces naturels ou agricoles dans les villes
Démographie et parc de logements
Surfaces commerciales
La notion de « coup parti »
Zones d'activité
Actiloire

11) Déplacements, voiries, mobilités

12) Transports, trafic routier

Déviations Cléry Saint André ou Meung sur Loire
Déplacements engins agricoles
Nouveau pont ou passerelle
Contournement de Beaugency
Mise à 4 voies de l'A10
Les mobilités douces et chemins de randonnées le réseau ferroviaire

La plupart des contributions (une trentaine soit 60 % de la totalité) émanait d'habitants de BEAUGENCY, très sensibilisés par les conséquences de la présence d'entrepôts logistiques. Ces contributions témoignaient d'une grande inquiétude face à l'environnement, au changement climatique et à la biodiversité.

Très critiques sur l'impact environnemental réel de ces entrepôts logistiques et des nuisances engendrées par le trafic des camions, ils attendaient du SCOT, entre autres, la garantie d'un arrêt de l'implantation de ces activités et une politique volontariste de préparation à la résilience dans l'optique du changement climatique.

Par ailleurs, la mise en application de la loi ZAN ,avec une phase transitoire qui est de diviser par deux l'artificialisation nette des sols avant d'atteindre la cible finale de zéro artificialisation naturelle d'ici 2050, provoque un effet de « pénurie annoncée » .Ceci incite les décideurs à un surstockage-se traduisant par la non prise en compte de la zone d'activité de 105ha ou une définition plus souple de la notion de « coup parti ».

Les questions posées ont reçu dans l'ensemble des réponses satisfaisantes du PETR Val de Loire Beauce qui, parfois, à défaut d'être précises, étaient compatibles avec le degré de définition d'un SCOT et témoignent d'orientations générales répondant aux désirs légitimes des contributeurs.

Toutefois la commission ne peut s'empêcher de constater qu'il est dommage de ne pas avoir attendu l'élaboration du PCAET et d'envisager un SCOT intégrateur « modernisé » et avec des données actualisées. Néanmoins la commission a pris note que le SCOT était un document révisable tous les six ans mais que sa mise en compatibilité avec le futur PCAET se ferait dans un futur plus proche rejoignant ainsi la prescription du préfet de Loir et Cher.

4 - Avis de la commission

Après avoir pris connaissance des contributions et des réponses apportées par le pétitionnaire, la commission émet un **avis favorable** au projet de SCOT du PETR Loire Beauce assorti des trois réserves suivantes :

- Prise en compte des réserves des PPA et notamment de l'intégration des 105 ha de la zone d'activité d'Artenay Poupry dans le décompte des surfaces artificialisées,
- Maintien de la définition de « coup parti » telle que celle définie dans le dossier mis à l'enquête, définition qui avait été adoptée à l'unanimité par les communes et communautés de communes lors des travaux préparatoires à la mise à l'enquête du projet de SCOT.
- Actualisation des données présentées dans le dossier

A TOURS le 8 juin 2023

**Le président
de la commission d'enquête**


Pascal HAVARD

Les membres

Claude ALLIOT


Michel IMBENOTTE
